

A3510 ALIZON PARTICIPATIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 4.000.000 euros
Siège social : Lieudit "Val de Pons"
83350 RAMATUELLE
440 617 553 RCS FREJUS

27 SEP. 2010

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2010**

L'an DEUX MILLE DIX,

Le TRENTE JUIN, à dix-sept heures,

Les associés de la société ALIZON PARTICIPATIONS, société à responsabilité limitée au capital de 4.000.000 euros, divisé en 400.000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Lieudit "Val de Pons" à RAMATUELLE (83350), sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société SC ANJUPI, Propriétaire de DEUX CENT QUATRE-VINGT parts sociales	280 parts
Société SC JEROME ANDRE, propriétaire de TROIS CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF MILLE SEPT CENT VINGT parts sociales	399.720 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme ANDRE, gérant non associé.

Monsieur Fabrice FEUILLERAT et la SARL 2 CARA, Commissaire aux comptes titulaires, régulièrement convoqués sont absents et excusés.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 et sur les comptes du groupe consolidé,
- Lecture du rapport des co-Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et des comptes consolidés au 31 décembre 2009 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Présentation des comptes consolidés,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Rémunération du gérant,
- Révision des mandats des Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire, les comptes annuels et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport général du Commissaire aux comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, puis du rapport général des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir :

- entendu la lecture du rapport de gestion de la société et de son groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- entendu lecture du rapport des co-Commissaire aux comptes sur les comptes de la société et sur les comptes consolidés,
- pris connaissance du compte de résultat, du bilan et de l'annexe,
- pris connaissance des comptes consolidés du groupe,

Approuve les comptes de la société arrêtés le 31 décembre 2009, et les comptes consolidés du groupe arrêté à la même date, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 8.281 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 470 138 euros en totalité au compte « Autres réserves ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

X

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Monsieur Fabrice FEUILLERAT et la SARL 2CARA, co-Commissaires aux comptes, par courrier AR en date du 24 février 2010, ont fait connaître leur intention de démissionner de leur mandat de Commissaire aux comptes. Tout comme Monsieur Alain JOLIVET et Monsieur Jean-Claude ESCOFFIER.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- la société AEXO,
domicilié Chemin Méannes, 26540 MOURS SAINT EUSEBE,
en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire,
- Cabinet ROLLIN,
domicilié 22 Rue Chateauvert à VALENCE (26000),
en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire,
- Cabinet BOUCHARDON,
domicilié Quartier Saint Véran à SAINT-PAUL-LES-ROMANS (26750)
en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,
- Monsieur Sélim HAOUES,
domicilié Place Hélène Grail à BEAUMONT-LES-VALENCE (26760),
en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour la période restant à courir sur le mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Tous ont fait savoir qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

+

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que :

- Monsieur Jérôme ANDRE a perçu une rémunération au titre de ses fonctions de gérant, d'un montant de 9.000 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
- La société lui a remboursé ses frais de voyages et de déplacement pour un montant de 58.765 euros,
- La société a pris en charge l'intégralité des cotisations sociales personnelles du gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

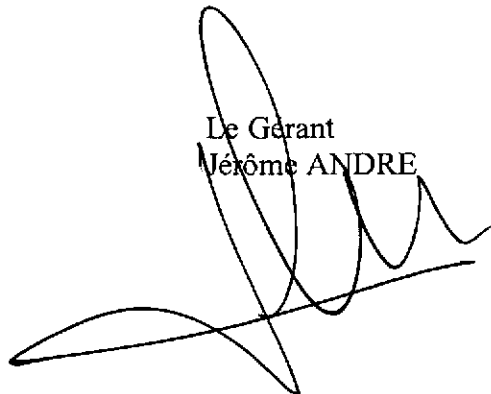
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le Gérant
Jérôme ANDRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jérôme ANDRE', written over the printed name.